## SÉANCE ORDINAIRE

Du 20 novembre 2024 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

296-11-2024

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout du point suivant :

4.1 Résolution autorisant l'acquisition du terrain du 271 rue Allard

----- ADOPTÉE -----

297-11-2024

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 octobre 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 29 octobre 2024 à 11 h 30.

···· ADOPTÉE ·····

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 081 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville

Madame la Conseillère Vicky Robichaud présente et dépose le projet du Règlement numéro 081 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville.

Le projet de règlement précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

Madame la Conseillère Vicky Robichaud donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 081 sera présenté pour adoption.

. . . . . . . . . . . . . . . . . .

298-11-2024

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 577-30 vise à agrandir la zone H-72 à même une partie de la zone H- 84 ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a également pour objet de modifier la grille des spécifications correspondant à la zone H-72, afin d'autoriser les habitations de type multilogements comptant au plus quinze (15) logements ainsi qu'un pourcentage d'occupation par terrain d'au plus 60%;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance d'ajournement du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation par les personnes habiles à voter a été publié le 17 octobre 2024 et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 16 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-30 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de modifier les limites des zones H-72 et H-84 et de modifier la grille des spécifications correspondante à la zone H-72 et ce, tel que déposé.

# ----- ADOPTÉE -----

299-11-2024

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois d'octobre 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 14 novembre 2024 au montant de 981 907,09 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 octobre 2024 au montant de 1 461 602,88 \$, les salaires au montant de 177 909,89 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
- 2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

---- ADOPTÉE -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les membres du conseil déposent annuellement, au conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

Les 7 membres du conseil ont déposé leur déclaration.

-----

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier 2024

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la trésorière dépose les états comparatifs.

. . . . . . . . . . . . . . .

300-11-2024

Résolution autorisant le renouvellement du contrat de service pour les logiciels de gestion des archives, de comptabilité, d'urbanisme, de gestion des requêtes et de services en ligne

CONSIDÉRANT que la firme PG Solutions inc. a reçu le mandat de l'entretien et de soutien des applications du système informatique ;

CONSIDÉRANT que PG Solutions inc. a présenté les factures numéros CESA59848, CESA60544, CESA59277, CESA58490 au montant total de 85 449,41\$, taxes incluses, quant au renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications du système informatique, pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la trésorière à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

- 2. QUE le conseil municipal autorise le paiement énoncé au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente.
- 3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

301-11-2024

Résolution ordonnant à la greffière de procéder à la procédure de vente pour taxes (Art. 512 LCV)

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière en date du 8 novembre 2024 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de vendre certains immeubles à l'enchère publique;

### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie ordonne à la greffière de procéder à une vente à l'enchère le 6 février 2025 à 10 h à la salle municipale du conseil pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente pour tous les immeubles identifiés à la liste des immeubles pour lesquels des personnes sont endettées pour les taxes municipales ci-jointe;

Matricule	Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Lot	Taxes dues	intérêts*	pénalités*	Total
0178-86-8693	Chayer, Alexandre	rang Achigan Nord	2 362 807	94.64 \$	21.87 \$	9.34 \$	125.85 \$
0377-52-6933	Lee, Mario	1460 rang Achigan Sud	2 365 374	16 078.75 \$	2 770.23 \$	1 051.71 \$	19 900.69 \$
0378-48-3681	3093-4418 Québec inc.	rue Goyette	4 658 077	639.06 \$	154.71 \$	63.77 \$	857.54 \$
0481-23-0806	Boudreau Olivier	rang Saint-Esprit	2 891 332	20.54 \$	4.52 \$	1.96 \$	27.02 \$
0574-49-4649	Aumont, Ignace	rang Cabane ronde arr	2 362 704	134.48 \$	32.12 \$	13.80 \$	180.40 \$
0582-04-6377	9227-1071 Québec inc.	rang Saint-Esprit	2890576	3 648.48 \$	748.41 \$	295.49 \$	4 692.38 \$
0582-36-0069	9112-7126 Québec inc.	738 rang Saint-Esprit	2890842	34 775.29 \$	6 744.81 \$	2 648.84 \$	44 168.94 \$
0583-82-7210	9227-1071 Québec inc.	rang Saint-Esprit	2 890 853 2 891 609	1563.34 \$	336.36 \$	135.02 \$	2 034.72 \$
9975-68-8443	Larose, Philippe	rang Grand Coteau arr	2 3 62 619	159.27 \$	35.29 \$	14.78 \$	209.34 \$

---- ADOPTÉE ----

302-11-2024

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2024 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année financière, il arrive que certains postes budgétaires n'aient pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il est préférable de transférer les montants non utilisés vers d'autres postes budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal approuve le réaménagement budgétaire pour l'année 2024 et autorise la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis, tel que présentés sur la liste déposée à la séance et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---- ADOPTÉE ----

303-11-2024 Résolution autorisant la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention collective en vigueur et de la politique de rémunération et de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de L'Épiphanie, les bureaux municipaux sont fermés pour la période des fêtes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les dates exactes de la fermeture des édifices municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de l'hôtel de ville pour la période des fêtes du lundi 23 décembre 2024 jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement.

---- ADOPTÉE -----

304-11-2024 Résolution autorisant l'acquisition du terrain du 271 rue Allard

CONSIDÉRANT que lors des pluies abondantes du 9 août 2024, l'immeuble situé au 271 rue Allard a été inondé ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 271 rue Allard, a fait l'objet de l'arrêté ministériel AM.0070-2024 du ministre de la Sécurité publique, en date du 12 août 2024, rendant ledit immeuble éligible à une aide financière ;

CONSIDÉRANT que les sinistrés de cette résidence principale peuvent, s'ils sont admissibles, bénéficier du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » en raison d'inondations ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires vont devoir procéder à la démolition de la résidence, procéder à l'élimination des fondations résiduelles de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes, procéder à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leur fondation ;

CONSIDÉRANT qu'une des conditions du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » est à l'effet que le Ville de L'Épiphanie doit acquérir le lot 2 364 281 à la suite de la démolition de la résidence principale ;

CONSIDÉRANT que la condition du « Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents » à l'effet que la réglementation applicable doit interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes est déjà remplie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité:

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal s'engage à acquérir le lot 2 364 281 pour la somme de 1\$ à la suite des travaux de démolition requis conformément à l'arrêté ministériel AM.0070-2024.
- 3. QUE le conseil municipal mandate madame Flavie Robitaille, greffière et monsieur Steve Plante, maire ou en son absence, le maire suppléant ou la mairesse suppléante afin de signer l'offre d'achat et l'acte de vente.
- 4. QUE les honoraires de cette transaction soient assumés par le vendeur.

## ---- ADOPTÉE -----

305-11-2024

Résolution demandant au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec les permissions de voirie pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE la Ville de L'Épiphanie demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise Guylaine Comtois, directrice générale à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.
- 3. QUE la Ville de L'Épiphanie s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

### ----- ADOPTÉE -----

306-11-2024

Résolution octroyant un mandat pour la réhabilitation de conduites pluviales par projection sous la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 29 octobre 2024 relativement aux travaux de réhabilitation de conduites pluviales par projection sous la rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 novembre 2024 à 9 h, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Fernand Gilbert Ltée s'avère la plus basse soumission conforme ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la firme Efel Experts-conseils inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la réhabilitation de conduites pluviales par projection sous la rue Notre-Dame à l'entreprise Fernand Gilbert Ltée au montant de 394 117,05 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme.
- 3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres public.
- 4. QUE cette dépense est financée à l'excédent non affecté.

---- ADOPTÉE ----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la réhabilitation et le prolongement d'un ponceau sur la rue du Faubourg Parent

Ce point est ajourné au mardi 26 novembre à 11 h 30.

. . . . . . . . . . . . . . . .

307-11-2024

Résolution visant à reconnaître la liberté d'expression dans les bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions: fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc et RÉSOLU à l'unanimité :

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. Qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de L'Épiphanie reconnaisse officiellement:
  - a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue.
  - b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections.
  - c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

## ---- ADOPTÉE -----

308-11-2024 Résolution octroyant un mandat pour l'éclairage décoratif du parc Donald Bricault

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait, en vertu de ses résolutions 83-03-2024 et 112-04-2024, la signature d'une entente avec *Gestion LL* pour la réalisation d'un concept d'éclairage au centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire maintenant procéder aux travaux d'éclairage décoratif du parc Donald Bricault pour la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par *Gestion LL* en date du 8 novembre 2024 au montant de 23 569,88 \$, taxes incluses ;

#### EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault et RÉSOLU à l'unanimité :

\_ \_ \_ . . \_ \_ . .

309-11-2024

- 1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour l'éclairage décoratif du parc Donald Bricault à *Gestion LL* au montant de 23 569,88 \$, taxes incluses et ce, selon sa soumission n°78 en date du 8 novembre 2024.
- 3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

ADOPTÉE						
Examen de la correspondance et communication du conseil						
Aucune correspondance significative n'a été reçue.						
Période de questions du public						
Le président invite les personnes présentes à poser des questions.						
Ajournement de la séance						
Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :						

D'ajourner la séance au mardi 26 novembre 2024 à 11 h 30, il est 19 h 21.

---- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE FLAVIE ROBITAILLE

Maire Greffière et directrice générale adjointe